

SERVICE PUBLIC FEDERAL
MOBILITE ET TRANSPORT
Direction Infrastructure de Transport
M. H. DE SMEDT-JANS
Conseiller général
Rue du Noyer, 254
1030 BRUXELLES

V/Réf : wa/TIW-IX.5.0/74679
N/Réf. : AVL/CC/SBK-3.1/s.360
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Projet de restauration.

En réponse à votre lettre sous référence, réceptionnée par fax le 14 décembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 15 décembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Faisant suite aux réunions de travail qui ont eu lieu entre la CRMS et les auteurs de projet, un certain nombre de compléments ont été apportés au dossier de remise en valeur du parc Josaphat, tant du point de vue des aspects paysager que de la restauration des éléments construits et des sculptures. Le SPFMT a soumis ces compléments d'information à l'avis de principe de la CRMS en date du 10 décembre 2004 (courrier réceptionné le 15-12-2004)

La CRMS remercie le SPFMT et les auteurs de projet pour l'évolution positive qui a été réservée aux remarques qu'elle avait formulées dans son avis conforme émis le 9 juin 2004. Elle tient d'ores et déjà à signaler qu'un nombre important de réponses a été apporté à ses questions. Elle espère que l'avis de principe qu'elle émet sur ces nouveaux éléments contribuera à finaliser le projet de restauration du parc le plus rapidement possible et elle propose ses services pour mener le dossier à bonne fin.

ASPECTS PAYSAGERS

Le grand axe visuel perspectif qui a dicté un des partis de composition structurant de l'ensemble constitué par le parc et ses abords a été documenté. Le minigolf de René Pechère a également été documenté. L'option de prendre en considération et de restaurer ces deux éléments importants est maintenant claire. Elle reste toutefois à concrétiser dans des projets précis. Ceux-ci tiendront compte à la fois de l'évolution urbanistique des abords du parc et de celle des perspectives d'origine (et à ce sujet, il faut regretter que des agora-space aient été dernièrement installés exactement dans l'axe de l'avenue Louis Bertrand) ainsi que de la gestion et de l'entretien du minigolf, tout comme de l'ensemble du parc, afin d'intégrer ces éléments déterminants dans la poursuite de l'étude. Les remarques formulées par la CRMS dans son avis conforme émis le 24 juin 2004 (tracé des nouveaux chemins, re-profilage des anciens, mise en valeur des sculptures, abattages) feront l'objet d'un examen sur place lorsque cela se justifie et d'une éventuelle modification des plans. Il en va de même de l'amélioration de l'entrée dite « 1914 » et du réaménagement de l'avenue de l'Ambassadeur Van Vollenhoven. Le projet apportera des

précisions du point de vue des coupes dans les chemins et des matériaux utilisés. Il poussera également la réflexion sur la replantation du site en vue de son évolution future.

Par ailleurs, la Commission réitère ses remarques du 24 juin 2004 sur la restauration des berges et le système hydraulique du site.

ELEMENTS CONSTRUITS

Il a été précisé dans les documents complémentaires que l'entrepreneur agissait de manière limitée, en apportant son assistance aux auteurs de projets pour certains dégagements et sondages, mais qu'il ne se substituait jamais à lui pour le choix des partis ou techniques de restauration. Quant à l'origine des désordres constatés, il a été établi qu'elle était en grande partie imputable aux caractéristiques humides du site situé en fond de vallée et au caractère économique de certaines constructions ainsi qu'à leur utilisation périodique. La décision globale de restaurer les éléments construits dans leur état d'origine et d'y intervenir le plus légèrement possible est globalement positive dans le cas du parc Josaphat - encore que la situation d'origine soit parfois relativement peu documentée. Il faut toutefois ici distinguer entre les bâtiments ou édifices, les enrochements et les ouvrages d'art. En effet, les propositions d'intervention sur les enrochements répondent parfaitement au parti général annoncé. Celles qui concernent les bâtiments y répondent partiellement mais plusieurs interventions importantes dérogent au principe général et ne paraissent pas justifiées. Par contre, le projet prévoit le renouvellement complet de deux ponts sans justifications précises de leur démolition (niveau de corrosion des poutrelles ?, parties visibles et invisibles ?, etc ...). Leur reconstruction est proposée sans respecter les principes et techniques constructives qui les caractérisent.

1° Les enrochements. Les mises en œuvre des bétons et mortiers sculptés répondent au souci d'intervenir de manière ciblée et motivée. Les analyses de l'état de carbonatation des bétons et des atteintes de certaines armatures sont précises, instructives et déterminantes pour des restaurations limitées au « juste nécessaire ». Les techniques proposées en traitement et restauration sont décrites et appropriées. Des études stratigraphiques ont été effectuées qui documentent correctement les matériaux et les teintes. La décision de ne pas repeindre certains éléments répond au souhait de ne pas les mettre en exergue dans un contexte qui a fortement évolué depuis leur réalisation.

2° Les constructions. Elles datent le plus souvent d'époques différentes : elles sont le témoin de l'évolution des lieux et n'ont pas toujours été entretenues de manière suffisante. Pour certaines d'entre elles, la proposition de réaliser « un gros entretien » est donc justifié. Pourtant, certaines interventions semblent plus importantes et peu pertinentes. Il y a à cela plusieurs raisons :

- Le programme d'utilisation de certaines constructions est pour l'instant mal défini. Si la CRMS peut souscrire à l'élimination de la petite serre, elle ne peut par exemple souscrire aux interventions préconisées sur la grande serre, qui est entièrement reconstruite et dont le sol (actuellement en terre) est bétonné. Il est prévu de remplacer les verres actuels (qui seraient néanmoins récupérés ?) par des verres feuilletés. On ne peut deviner si c'est le poids occasionné par ce changement qui oblige le remplacement des éléments métalliques. La CRMS souligne qu'une telle construction neuve serait de toute manière inutilisable pour un programme quelconque. Il vaudrait sans doute mieux conserver la serre et lui redonner sa fonction primitive, qui a pleinement son utilité dans un parc.

- Les techniques d'intervention sont parfois trop lourdes ou simplement généralisées par manque de précision. Il en va ainsi du projet d'ouvrir systématiquement les joints de maçonnerie de nombreux édifices et de procéder à leur rejointoiement complet, sans que la nature des différents mortiers ne soit spécifiée. La CRMS suggère une intervention adaptée au cas par cas, là où cela s'avère indispensable, car cette opération risque dans certains cas, d'occasionner des dégâts.

- Les interventions proposées sont, dans le cas de la restauration de certains ouvrages métalliques, totalement inappropriées. Outre le fait que le résultat esthétique serait discutable, il est en effet impossible de remplacer ou de compléter certaines parties corrodées des éléments endommagés réalisés en fer doux riveté par des éléments en acier inoxydable soudés. Les

différents métaux rencontrés sur le site ne sont pas identifiés ou spécifiés. L'acier inoxydable ne peut être utilisé comme remède universel, surtout lorsqu'il s'agit de restaurer des édifices comme le kiosque où la structure apparente contribue à l'intérêt esthétique.

- L'isolation partielle de certains bâtiments est proposée. La CRMS désapprouve ce type d'intervention qui ne fait que déplacer la condensation sur les parties non isolées du même édifice. Par ailleurs, si l'utilisation d'isolants est nécessaire, la Commission préconise l'utilisation de matériaux naturels ou à faible consommation d'énergie dans un site classé (laine de roche, plaques de plâtre enrobées, etc.) plutôt que les matériaux proposés. Elle s'interroge également sur ce qui justifie la disparition de certaines cheminées et se demande si elles ne pourraient pas, au minimum, jouer un rôle dans la ventilation des édicules.

- A ce stade-ci du dossier, le problème des teintes des matériaux et mises en peinture n'est pas abordé. Des sondages stratigraphiques seront réalisés pour compléter cet aspect des restaurations.

- Par ailleurs, la CRMS relève encore des techniques de nettoyage peu adéquates, comme le sablage des cornières du bar et de sa verrière alors qu'elles sont en contact avec la maçonnerie, ou bien le remplacement du verre de nombreux édicules par du plexiglas pour des raisons liées au vandalisme. Outre le fait que l'aspect des constructions se trouvera modifié par ces remplacements, la CRMS souligne que les tags sont impossibles à enlever des parois en plexiglas et que l'expérience montre le mauvais vieillissement de ce matériau dans le temps.

- Enfin la CRMS relève qu'une annexe sera reconstruite au pavillon du mini golf. Il est prévu qu'elle soit plus grande et moins haute que celle qui existe, mais les plans montrent qu'elle est en réalité plus haute. La CRMS demande de revoir et de poursuivre l'étude de cette annexe. Elle précise que l'édicule n'est pas sans intérêt et qu'il fut construit par l'architecte Robert Puttemans comme partie intrinsèque de l'ensemble dessiné par René Pechère. Le projet mérite d'être revu et précisé.

3° Les ponts. Certaines propositions, et non les moindres, se démarquent radicalement du cadre global annoncé d'interventions légères. Ainsi, et de manière générale, la CRMS souligne différentes propositions qu'elle ne peut accepter dans le cadre d'un projet de restauration, soit parce qu'elles ne sont pas justifiées, soit parce qu'elles sont à proscrire pour des raisons techniques.

Le renouvellement complet de deux ponts et leur reconstruction selon de nouvelles techniques constructives en leur conservant un aspect « faux vieux » est à placer parmi les premiers exemples. Des sondages structurels supplémentaires devraient donner des indications plus précises sur le degré de corrosion des éléments métalliques afin de ne pas systématiquement appliquer l'option la plus défavorable pour le patrimoine. Dans cet ordre d'idée, la CRMS tient à préciser que les coefficients d'élasticité conseillés actuellement pour les bâtiments neufs ne peuvent être pris comme point de départ de la réflexion : une telle démarche constituerait une remise en cause générale de toute politique de conservation des monuments historiques. La commission préconise une réponse adaptée à une bonne connaissance des problèmes réels. Si le remplacement de certaines pièces s'impose, il faut le justifier et se limiter au renouvellement de ces éléments en conservant tant la logique structurelle que la matière initiale partout où cela est possible (pas de fausses voussettes). Cette même logique d'interventions justifiées doit présider à la restauration de tous les ouvrages d'art. Le projet sera donc revu en conséquence. La Commission met également des réserves sur l'utilisation de l'acier inoxydable comme contre garde-corps appliqué sur le garde corps d'origine. Il semble aussi pour le moins exagéré d'utiliser l'acier inoxydable pour armer des éléments en béton.

SCULPTURES

La C.R.M.S. a examiné la nouvelle version des documents relatifs à la restauration des sculptures. Leur contenu a peu évolué par rapport aux renseignements fournis dans le cadre de la demande de permis unique de juin 2004. Seules des précisions ont été apportées au niveau du métré. Les clauses techniques du cahier des charges formulées de manière générale dans la demande initiale, ont été reprises pour chacun des monuments mais sans adaptation à leurs particularités. L'essentiel des remarques formulées par la CRMS dans son avis précédent reste donc d'actualité.

Il en va de même pour l'amélioration des abords immédiats des statues : aucune modification n'a été apportée au projet et la Commission se réfère donc à ses remarques de juin 2004 à cet égard. Les interventions décrites dans le projet de restauration restent très générales et correspondent davantage à une esquisse d'intentions qu'à un projet de restauration. Les interventions proposées sont sommairement décrites et justifiées. Les conditions ne semblent donc pas réunies pour procéder à une restauration complète de ces éléments. Par exemple, la CRMS ne peut souscrire à la remise en place d'une « nouvelle tête » à la stature de Georges Eeckhoud ou au remplacement du médaillon de Léon Frédéric car ces éléments ne sont pas même correctement documentés à ce stade-ci du dossier.

Enfin, il est serait utile de prévoir un plan d'entretien spécifique des sculptures à moyen et à long terme, s'inscrivant dans le plan de gestion global du parc Josaphat.

CONCLUSION

Pour conclure, la Commission souscrit aux options générales qui guident le projet. Elle préconise que celles-ci soient matérialisées par des interventions au niveau des aménagements paysagers là où elles ne le sont pas encore (perspectives, minigolf, replantations). Elle suggère que la restauration des bâtiments soit davantage respectueuse de ces principes énoncés au départ et qu'elle soit détaillée lorsque les interventions dépassent le simple entretien. Enfin, elle souhaite que le renouvellement des ponts soit réétudié et abordé avec la même rigueur méthodologique et le même degré de précision que les interventions proposées sur les enrochements. Les propositions doivent être justifiées par un diagnostic détaillé des désordres ou fondées sur des hypothèses de travail s'inscrivant dans la philosophie générale du projet. Les interventions doivent être décrites, localisées et mesurées de la manière la plus précise. Pour ce qui concerne les réserves énoncées dans l'avis de la CRMS du 24-06-2004 et n'ayant pas fait l'objet d'études complémentaires, elles restent d'application. Par ailleurs, la Commission insiste, comme dans ses précédents avis, pour que soit élaboré un plan de gestion prévoyant un entretien soigné et régulier du parc, garantissant sa bonne conservation à long terme.

Enfin, la C.R.M.S. se demande s'il entre toujours dans ses intentions du SPFMT de limiter la première phase de restauration aux sections D à M et de postposer les interventions dans la partie nord à une phase ultérieure. Elle estime que la restauration par phases du parc ne peut empêcher une approche globale du projet-même de restauration. Enfin, il serait souhaitable d'inclure le projet de rénovation de la Laiterie dans le projet de mise en valeur globale du site classé. Il semble en effet peu raisonnable de programmer une nouvelle phase de travaux (nécessitant une nouvelle vague de remise en état des chemins et pelouses) peu après la clôture de la restauration. La Commission plaide pour que la Commune et le SPFMT trouvent à ce sujet un terrain d'entente qui ne pénalise pas les usagers.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président